

ARRÊTÉ N° 1276/2014 DU 17/11/2014

Portant nomination du régisseur titulaire à la régie de recettes auprès de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels de Saint-Pierre et Miquelon (CAERN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération n°289 du 17 décembre 2013, autorisant la création d'une régie de recettes auprès de la Cellule Agricole, des Espaces Ruraux et Naturels de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté n° 1275 du 17 novembre 2014 portant création d'une régie de recettes auprès de la Cellule Agricole, des Espaces Ruraux et Naturels à Miquelon ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Carine DETCHEVERRY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Cellule Agricole, des Espaces Ruraux et Naturels de Saint-Pierre et Miquelon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carine DETCHEVERRY sera remplacée par Monsieur Jean-Pascal BRIAND, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Carine DETCHEVERRY percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 4 : Madame Carine DETCHEVERRY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



Article 9 : Toutes dispositions antérieures à l'arrêté susvisé sont abrogées.

Article 10 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

<p>Signature du régisseur titulaire Madame Carine DETCHEVERRY (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>Signature du mandataire suppléant Monsieur Jean-Pascal BRIAND (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
---	---

Destinataires :

Responsable de la Cellule Agricole des Espaces Ruraux et Naturels de Miquelon,
Régisseur titulaire de la régie de recettes,
Mandataire suppléant de la régie de recettes,
Service des Finances,
Direction des Finances Publiques,
Imprimerie - Publication au Journal Officiel,
Préfecture - Contrôle de la légalité

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le24.NOV.2014.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12